



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 14

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative à la cession de gradins métalliques à l'Association « la Ligue de l'Enseignement - FAL 19 »

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Ville de Tulle possède des gradins métalliques dont elle n'a plus l'utilité,
- Considérant que l'association « La Ligue de l'Enseignement – FAL 19 » a montré un intérêt pour l'acquisition desdits gradins et a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière les lui cède,
- Considérant que l'Association et la collectivité ont trouvé un accord pour une cession au cours du métal (150 €/tonne) avec un poids vendu de deux tonnes
- Considérant que cela permet de donner une seconde vie à ces dispositifs plutôt que de les envoyer directement au recyclage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Décide la vente de gradins métalliques au prix de 300 € en faveur de l'Association « la Ligue de l'Enseignement – FAL 19 ».

2- Précise que ce matériel est cédé sans garantie de conformité et que l'acquéreur devra procéder aux éventuelles vérifications techniques en cas de montage.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches se rapportant à cette vente et à signer les documents afférents.

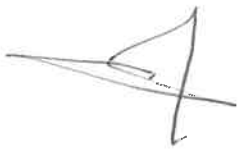
4 - La recette en résultant sera inscrite au budget Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire
Bernard COMBES

Le secrétaire de Séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025

DM - 10002025